

DÉLIBÉRATION N° 4

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE
DU 1^{er} JUILLET 2009**

Vu le décret n° 97-1181 du 24 décembre 1997 modifié, portant statut de l'Etablissement public administratif « la Masse des douanes », et notamment son article 16 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide de refacturer à l'identique, à compter du 1^{er} janvier 2010, les loyers fixés par les bailleurs pour les 18 cités suivantes :

<i>Service régional</i>	<i>Cité</i>	<i>Service régional</i>	<i>Cité</i>
Basse-Normandie	Hérouville-Saint-Clair	Bourgogne	Fleury-Les-Aubrais
Bayonne	Hendaye	Franche-Comté	Besançon
Bretagne	Brest		Montbéliard
	Lannion	Ile de France	Limeil-Brevannes
	Lorient		Sarcelles
	Quimper		Tremblay I
	Rennes 1 ZUP Vern		Tremblay II
	Rennes 2 Blosne	Provence	Avignon
	Vannes	Rouen	Canteleu

La présente mesure sera appliquée aux locataires des cités concernées qui entreront dans les lieux au 1^{er} janvier 2010.

Un nouvel examen de la situation sera réalisé avant le 31 décembre 2014.

Fait à Montreuil, le 1^{er} juillet 2009

Le président,



Jérôme FOURNEL